



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

23/02/2021

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBÉ
justine.fontaine@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34 - 06 38 64 16 36
www.sioca.fr

Comité Syndical du 23 février 2021

Avis sur le Permis d'Aménager « Hameau de la Vallée » à Landudec	3
Avis sur le Permis d'Aménager « Hameau de Kersourou » à Tréméoc	5
Arrêt du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille	7
Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille	9
Recours aux contractuels	11
Vote du compte administratif et de gestion 2020	13
Affectation des résultats 2020	15
Vote du budget primitif 2021	17
Contribution communautaires 2021	19
Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	21
Remboursement de frais à Douarnenez Communauté	22

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le Permis d'Aménager le "hameau de la vallée » à Landudec

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m².

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de 51 lots libres et 1 macro-lot.

Les superficies des lots vont de 328 à 936 m² et la surface de plancher totale est de 9 860 m². Le terrain d'une surface de 43 795 m² est situé en zone 1 AUHc du Plan Local d'Urbanisme.

Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le Comité Syndical a émis plusieurs remarques :

- Au regard des éléments mentionnés dans la demande de permis, le projet tend vers les objectifs de densité, le projet prévoit 14,4 logements/ha et l'objectif du SCoT est de 16 logements/ha. Les élus précisent que la contrainte topographique du site est à prendre en compte dans la recherche de la densité. La commune devra tendre au maximum vers l'objectif du SCoT notamment via le nombre de logements à prévoir sur le macro-lot ;
- Le Comité souligne que le projet veille à une bonne intégration des éléments bâtis dans le tissu urbain, qu'une attention particulière a été portée au traitement des limites d'urbanisation, à l'intégration paysagère, aux connexions entre les différentes circulation ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210223-CS210223_1-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques citées ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de LANDUDEC

Pour extrait conforme,

La Présidente

Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le Permis d'Aménager le "hameau de kersourou » à Tréméoc

La Présidente rappelle que les opérations foncières et les opérations d'aménagement créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est ainsi consulté pour avis par les services instructeurs sur le permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de plus de 5 000 m².

La demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une opération de 31 lots libres et 1 macro-lot.

Les superficies des lots vont de 581 à 908 m² et la surface de plancher totale est de 8 925 m². Le terrain d'une surface de 25 945 m² est situé en zone 1 AUHa/b/c du Plan Local d'Urbanisme.

Après analyse de la compatibilité avec les orientations du SCoT, le Comité Syndical a émis plusieurs remarques :

- Au regard des éléments mentionnés dans la demande de permis, le projet répond aux objectifs de densité, le projet prévoit 14 logements/ha et l'objectif du SCoT est de 13 logements/ha.
- Le Comité souligne que le projet doit veiller à une bonne intégration des éléments bâtis dans le tissu urbain, qu'une attention particulière doit être portée au traitement des limites d'urbanisation, à l'intégration paysagère ;
- Le Comité note que des cheminements doux permettent de rejoindre la liaison existante Route de Pont-l'Abbé aux abords de la voie qui dessert le projet. Il pourrait être intéressant que la liaison douce se connecte à la voie au nord du site pour que le trajet vers le centre-bourg via des modes actifs soit plus direct (passages piétons à prévoir pour connecter l'autre côté de la Route de Pont l'Abbé).

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210223-CS210223_2-DE

- Le Comité incite la commune à encourager les particuliers, via le promoteur, à consulter les architectes conseil ou le CAUE du Finistère ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE assorti des remarques citées ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Tréméoc.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille – Arrêt du projet

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-37 à L.143-39 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 42,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 autorisant la Présidente du SIOCA à prescrire la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille ;

La Présidente du SIOCA rappelle les raisons qui ont conduit le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement à engager la procédure de modification simplifiée du SCoT ouest Cornouaille par délibération en date du 20 décembre 2019 :

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, renforce les compétences des SCoT en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8, et en définir la localisation .

Pour permettre aux SCoT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée, à condition que la procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021.

La modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille porte sur la modification du volet "Loi Littoral" et a pour objectifs de définir les critères d'identification et localiser les agglomérations, les villages, les SDU et supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Ces objectifs ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables et n'entraînent pas de modification des dispositions du DOO relatives aux gisements de matières premières, aux espaces naturels, agricoles et forestiers et à la politique de l'habitat et ayant pour effet de diminuer l'offre globale de logement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'arrêter** le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De notifier** pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille :
 - Aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ;
 - A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
 - Au Président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu l'arrêté de la Présidente n° A-2019-12-20 du 20 décembre 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille pour répondre aux objectifs suivants :

- définition des critères d'identification et localisation des agglomérations, villages et SDU ;
- suppression de la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement ;

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du SCoT ouest Cornouaille a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame la Présidente explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du SCoT pendant une durée de 1 mois conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du SCoT ouest Cornouaille tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

1- Décide de mettre à disposition pendant une durée de 1 mois du 15/06/2021 au 15/07/2021 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable :

- en version papier au siège du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) et des 4 intercommunalités du SIOCA ;
- en version numérique sur le site internet du SIOCA ;

Les remarques pourront être transmises pendant cette période :

- dans les registres papier mis à disposition aux sièges du SIOCA, des 4 intercommunalités ;
- par courrier adressé au SIOCA (17 rue Raymonde Folgoas Guillou, 29120 Pont-l'Abbé) ;
- par mail (justine.fontaine@sioca.fr) avec la mention "modification simplifiée du SCoT ouest Cornouaille".

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée complété de l'évaluation environnementale ;
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- le cas échéant : l'avis de la CDNPS et de l'autorité environnementale ;

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du SCoT, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du SIOCA, des 4 intercommunalités ;

L'avis sera publié au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame la Présidente. Ce dernier ou son représentant présenteront au Comité Syndical le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Recours aux contractuels

Le recours aux agents contractuels est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 afin de clarifier l'architecture des cas de recours aux contractuels.

1- Recours aux contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément indisponibles

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles. (Contractuels remplaçants).

Il est ainsi proposé de recourir, autant que de besoin, aux agents contractuel pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, la Présidente fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

2- Recours aux contractuels compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité et d'un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Comité syndical de recourir à des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité et accroissements saisonniers d'activité.

Les besoins du service peuvent amener le SIOCA à recourir à des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et l'accroissement saisonnier d'activité dans les services du syndicat.

Ces agents contractuels sont susceptibles d'assurer des fonctions de chargé de mission relevant de la catégorie B à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

En cas de recours infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les modalités de recours aux contractuels comme exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 20 Pouvoirs : 1 Votants : 18

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020

Le Comité syndical est réuni sous la présidence de Madame Florence CROM.

Le budget primitif de l'exercice 2020, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ont été présentés aux membres du Comité Syndical.

Madame CROM, ordonnateur a normalement administrée, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Les opérations effectuées au cours de cet exercice se totalisent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	121 764,52 €
Titres émis	155 512,61 €

RESULTATS DE LA COTURE DE L'EXERCICE

Excédent	33 748,09 €
----------	-------------

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210223-CS210223_6-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	29 862 €
Titres émis	117 152,17 €

RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	87 290,17 €
----------	-------------

Après en avoir délibéré (Madame Florence CROM ne prend pas part au vote) et à l'unanimité, le Comité Syndical,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité (compte administratif et compte de gestion) soumise à son examen ;

DECLARE toutes opérations de l'exercice 2020 définitivement closes ;

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Vote de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Le comité syndical réuni sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente, et après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget du SIOCA.

Le résultat de clôture au compte administratif 2020 se décompose ainsi :

- en section de Fonctionnement : un excédent de 33 748,09 € ;
- en section d'Investissement : un excédent de 87 290,17 €.

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Virement à la section d'investissement

0,00 Euros

RESULTAT de L'EXERCICE : EXCEDENT

33 748,09 Euros

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES :

0, 00 Euros

RESULTAT A AFFECTER :

33 748,09 Euros

AFFECTATION du RESULTAT :

Excédent de fonctionnement reporté	33 748,09 €
------------------------------------	-------------

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2021

Comme suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2020, le comité syndical est invité à adopter le Budget Primitif 2021.

Le budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

- pour la section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 201 898,29 €.
- pour la section d'investissement, l'équilibre est à 218 846,42 €.

Soit un budget total de 420 744,71€ qui est détaillé en annexe.

– Le SCoT ouest Cornouaille

Le fonctionnement et la gestion du SIOCA

Les dépenses d'administration générale évolueront peu par rapport à 2020 : frais d'assurances, indemnité de la Présidente, maintenance des logiciels, cotisations diverses ...

Le SIOCA continue de faire appel à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'accompagner administrativement pour les ressources humaines et la comptabilité.

Les deux agents du SIOCA (responsable du SIOCA et chargé de mission vélo) sont respectivement hébergés dans les locaux de la CCPBS et de Douarnenez Communauté.

Le SCOT

- Le suivi des évolutions des documents d'urbanisme par la participation du SIOCA aux réunions de personnes publiques associées et/ou de travail, la formulation d'avis sur les procédures d'urbanisme ;

- Le suivi des permis d'aménager créant plus de 5 000 m² de surface de plancher ;
 - Le suivi des projets d'implantations commerciales de plus de 300 m² de surface de vente ;
 - L'intégration du schéma vélo dans le SCoT ;
 - La participation aux instances de Cornouaille dans le cadre de l'InterSCoT et de la commission Aménagement ;
 - Les réflexions sur les recompositions territoriales (pôle métropolitain,...) ;
 - Un SCoT info et/ou des fiches pratiques, sur le même modèle que celle sur la prise en compte du vélo, sont à prévoir suite au temps d'échanges sur les formes urbaines et leurs enjeux ;
 - Poursuivre la modification simplifiée du volet « Loi Littoral » du SCoT ;
 - Réaliser l'évaluation du SCoT ouest Cornouaille ;
 - Prescription de la révision ou de la modification du SCoT ouest Cornouaille ;
- **Le Schéma Vélo ouest Cornouaille**
- Suivi de la première étude opérationnelle dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma vélo sur un des itinéraires prioritaires identifié ;
 - Lancement de la deuxième étude opérationnelle dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma vélo sur un des itinéraires prioritaires identifié ;
 - Accompagnement et coordination des collectivités pour lancer des études et des aménagements en étant vigilant sur la qualité des itinéraires et en assurant le suivi terrain, notamment du jalonnement ;
 - L'organisation de temps d'échanges avec les élus, techniciens, usagers et acteurs économiques concernant le vélo ;
 - Communication presse, valorisation des nouveautés et des bonnes pratiques du territoire, contribution à la valorisation touristique (répondre à une demande croissante sur l'itinérance en vélo, sur la pratique en famille...)
 - Collaboration avec QBO pour l'intégration des problématiques vélo aux portes d'entrée du territoire (gares, aéroports...)
 - Veiller à la connexion des itinéraires avec les territoires voisins ;
 - Mise à jour de la cartographie des itinéraires et des aménagements au service des collectivités et du grand public, contribution aux éditions des collectivités et de leurs partenaires ;
 - Collaboration avec la chargée de mission SCoT pour une transcription du schéma directeur vélo dans les documents locaux d'urbanisme ;
 - Entretien des relations avec les associations demandeuses d'actions de la part des collectivités ;
 - Mise en relation des porteurs de projets et des collectivités ;
 - Concertation des collectivités pour le développement des liaisons intercommunales
- **Mobilités**
- Poursuite de l'étude sur la prise de compétence mobilité en partenariat avec le CEREMA ;
 - Lancement de l'élaboration de la stratégie mobilité dans le cadre de l'AMI « TENMOD » de l'ADEME ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 selon le détail présenté en annexe.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA

La Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu de l'excédent global de l'exercice 2020, des contraintes budgétaires des collectivités et des projets du syndicat en 2021 ; il est proposé pour cette année de fixer la contribution des EPCI de l'ouest Cornouaille pour atteindre 1,23 €/habitants (population DGF connue à la date de la décision).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la contribution des communautés de communes au financement du SIOCA ainsi qu'il suit :

POPULATION DGF au 1^{er} janvier 2020 X 1,23 €

dont les montants sont les suivants :

EPCI	Population DGF au 1 ^{er} janvier 2020	Contributions financières 2021
Douarnenez Communauté	47 668,00	25 238,37
Cap Sizun - Pointe du Raz	20 544,00	24 611,07
Haut Pays Bigouden	20 519,00	25 269,12
Pays Bigouden Sud	20 009,00	58 631,64

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210223-CS210223_9-DE

IMPUTE la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 23 février 2021**

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 20
Pouvoirs : 1
Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Remboursement de frais à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Madame Florence CROM rappelle que le SIOCA fait appel, chaque année, aux services administratifs de la Communautés de communes du pays Bigouden Sud afin de l'appuyer dans la comptabilité et les ressources humaines.

La CCPBS héberge un des agents SIOCA dans ses locaux.

Les frais de remboursement sont estimés à :

- 4000 € pour le personnels missionnés pour l'assistance en matière de ressources humaines et de comptabilité ;
- 1165 € lié aux frais de charges (fournitures, logiciels...)
- 2000 € pour la responsable du SIOCA pour l'hébergement dans les locaux, au prorata des mois passés dans les locaux par le collaborateur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2021 une contribution de 7 165 € à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

PRECISE que la participation sera imputée aux articles 62878 et 6218 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 23 février 2021

Date de la convocation
18 février 2021

L'an 2021 et le 23 février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
18 février 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH, M. PHILIPPE RONARC'H ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. JEAN-CLAUDE DUPRE, MME JOCELYNE LE RHUN, M. STEPHANE LE DOARE, MME DANIELLE BOURHIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 20 Pouvoirs : 1 Votants : 20

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT, M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M.Christian BODERE, M. Philippe AUDURIER ;

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Remboursement de frais à Douarnenez Communauté

Madame Florence CROM rappelle que depuis le 6 mai 2019, Douarnenez Communauté héberge le chargé de mission "vélo" du SIOCA dans ses locaux.

Il convient ainsi de rembourser les frais de charges (la location du mobilier, l'accès au téléphone, à Internet, aux moyens d'impression et de reproduction, aux fournitures de bureau...) liés à cet hébergement. Le coût par personne est estimé à 2 000€/an au prorata des mois passés dans les locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'allouer en 2021 une contribution de 2 000 € au prorata des mois passés à Douarnenez Communauté ;

PRECISE que la participation sera imputée aux articles 62878 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Florence CROM

